



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 28 décembre 2022

FEUX D'ARTIFICES

Interdiction du port, du transport et de l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques en Moselle

Comme en toute période, les services de l'État se mobilisent pleinement lors des fêtes de fin d'année afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens en prenant des mesures adaptées.

Compte tenu des risques de troubles à la tranquillité et l'ordre publics, ainsi que des dangers et risques d'accidents graves provoqués par l'utilisation inconsidérée de pétards et autres pièces d'artifices sur la voie publique et dans tous les lieux où se tiennent des rassemblements de personnes, **Laurent Touvet, préfet de la Moselle, a décidé d'interdire par arrêté préfectoral l'utilisation, le port et le transport d'artifices de divertissements et d'articles pyrotechniques dans toutes les communes de la Moselle :**

- tout port, utilisation et transport d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques **est interdit pour les particuliers jusqu'au 2 janvier 2023 à minuit, sur la voie publique ou en direction de l'espace public, ainsi que dans les transports en commun ;**
- la seule exception concerne les catégories C1, F1 et C2, F2 (artifices de divertissement qui présentent un danger faible ou très faible et un faible niveau sonore).

Policiers et gendarmes procèdent à des contrôles sur l'ensemble de la période.

Rappel : même l'utilisation des petits artifices peut être dangereuse, comme le montrent de récents accidents ayant gravement blessé des personnes.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle